

Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ÉTOILE SAINT-CYRICE



PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

9 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Pierre-Yves BOCHATON, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Paul JOUVE, Franck LAURANS et Sylvaine JOUVE.

Secrétaire de séance : Sylvaine JOUVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Sylvaine JOUVE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 9 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation dernier compte rendu du 04/12/2025
2. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU)
Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
3. Affectation des résultats cumulés 2025
Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
4. Autorisation donnée au Maire pour engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026 – Budget principal et budget eau et assainissement
5. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
6. Signature convention avec le Service d'aide à l'archivage et mise à disposition du personnel du CDG05
7. Appel à cotisation ADIL (Agence d'Information sur le Logement) et ANEM (Association des Elus de Montagne)
8. Point sur l'avancée du dossier PCS/DICRIM
9. Questions diverses

- Validation du compte rendu en date du 04/12/2025**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à formuler concernant le dernier procès-verbal en date du 04 décembre 2025. A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 04/12/2025 ainsi que les délibérations y afférentes.

- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU)**
Budget Principal et Budget Eau et Assainissement

Monsieur Pierre-Yves BOCHATON indique que le pointage des écritures passées en 2025 pour les deux budgets sont terminées et que les échanges avec le Service de Gestion concernant les Comptes Financiers Uniques se sont avérés conformes. Il propose à l'assemblée de donner lecture des résultats 2025. Monsieur le Maire indique que l'ensemble des écritures ont été transmises à l'ensemble du Conseil Municipal.

COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE ETOILE SAINT-CYRICE

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

2025	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2025	R.A.R. DEPENSES	REPORT 2024	RESULTAT 2025	DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	18 370,09	27 537,54	9 167,45		-8 997,52	169,93	169,93
INVESTISSEMENT	17 098,47	14 147,00	-2 951,47		14 963,60	12 012,13	12 012,13

R.A.R. / DEPENSES 0,00

Reports 2026

Fonctionnement / Déficit à reporter :	169,93
Investissement / Excédent à reporter	12 012,13

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE ETOILE SAINT-CYRICE

BUDGET PRINCIPAL

2025	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2025	R.A.R. DEPENSES	R.A.R. RECETTES	REPORT 2024	RESULTAT 2025	DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	63 747,94	54 125,96	-9 621,98			57 793,96	48 171,98	48 171,98
INVESTISSEMENT	93 613,39	10 688,34	-82 925,05		106 922,90	98 913,86	15 988,81	122 911,71

DETAIL R.A.R. (Restes à Réaliser)
RECETTES SUBVENTIONS ST CYRICE
106 922,90

Reports 2026

002 Fonctionnement / Excédent à reporter	48 171,98
001 Investissement / Excédent à reporter	15 988,81

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de

délibérer pour approuver les comptes financiers comme ci-dessus présentés.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide :

- ✓ Le Compte Financier Unique du Budget Eau et Assainissement de l'année 2025
- ✓ Le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'année 2025

- **Affectation des résultats cumulés 2025**

- Budget Principal et Budget Eau et Assainissement**

Après avoir présenté les résultats 2025, Monsieur Pierre-Yves BOCHATON présente et soumet au vote du Conseil Municipal l'affectation des résultats pour les deux budgets :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2025 : **+ 9 167.45 €**, déficit antérieur de **- 8 997.52 €** soit un résultat cumulé de : **+ 169.93 €**

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2025 : **- 2 951.47 €**, un excédent antérieur de **+ 14 963.60 €**
Soit un résultat cumulé de : **+ 12 012.13 €**

Aux vues des résultats, le Premier Adjoint propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de **+ 169.93 €**
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de **+ 12 012.13 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité valide l'affectation des résultats 2025 sur le budget 2026

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2025 : **- 9 621.98 €**, un excédent antérieur de **+ 57 793.96 €** soit un résultat cumulé de : **+ 48 171.98 €**

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2025 : **- 82 925.05 €** un excédent antérieur de **+ 98 913.86 €**,

RESTES A REALISER VOTÉS (RECETTES) : + 106 922.90 €

Soit un résultat cumulé de : **+ 15 988.81 €**

Aux vues des résultats, le Premier Adjoint propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **+ 48 171.98 €**
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de : **+ 15 988.81 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité valide l'affectation des résultats 2025 sur le budget 2026.

- **Autorisation donnée au Maire pour engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026 – Budget principal et budget eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026 comme défini ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : **116 054.82 €**. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **29 013.70 €** soit 25 % de **116 054.82 €**.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 2 763.70 € (budget 2025 : 11 054.82 €)

Chapitre 23 immobilisations en cours : 26 250.00 € (budget 2025 : 105 000.00 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de **29 013.70 €** tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de **116 054.82 €** correspondant au quart des crédits ouverts en 2025. **Précise** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) : **17 000.00 €**. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **4 250.00 €** soit 25 % de **17 000.00 €**.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 23 immobilisations en cours : 2 250.00 € (budget 2025 : 9 000.00 €)

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 2 000.00 € (budget 2025 : 8 000.00 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de **4 250.00 €** tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de **17 000.00 €** correspondant au quart des crédits ouverts en 2025. **Précise** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

- **Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des

présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de motion et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour sa validation. Il en rappelle les points qui visent à la **libre administration des collectivités**. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ; **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Etoile saint-Cyrice s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient également les propositions de l'AMF. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la motion de soutien et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

- **Signature convention avec le Service d'aide à l'archivage et mise à disposition du personnel du CDG05**

Monsieur le Maire indique que l'adhésion de la commune au service d'aide à l'archivage proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes est arrivée à échéance. Il indique que cette adhésion est gratuite. La convention proposée est d'une durée de trois ans et permet l'intervention des archivistes du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Monsieur le Maire donne lecture de la convention aux membres du conseil municipal et indique les tarifs y figurant :

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2024 sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage		

Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal, accepte d'adhérer au service d'aide au classement des archives, autorise le Maire à signer la convention et le charge d'effectuer les formalités nécessaires.

- **Appel à cotisation ADIL (Agence d'Information sur le Logement) et ANEM (Association des Elus de Montagne)**

Appel cotisation ADIL (Aide au Logement)

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel de cotisation de l'A.D.I.L. 05 pour l'année 2026. Il indique que la cotisation est de 0.35 € par habitant (soit 37 pour Etoile) avec, toutefois, une cotisation minimale fixée à 20 €. Il rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2008, L'Agence D'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence (ADIL 05/04) offre gratuitement aux habitants un conseil complet sur tous les aspects des problèmes juridiques, financiers et fiscaux liés au logement. Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser la cotisation de 20 € à l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes-Alpes.

Adhésion ANEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Etoile Saint-Cyrice, étant située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la Loi Montagne. L'ANEM a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information, conseils, assistance technique... La cotisation annuelle pour l'adhésion à l'ANEM comprend une cotisation de base de 21,00 €, et une cotisation par habitant (8,90 €) auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire, et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » de 45 €, soit pour la Commune de Etoile Saint-Cyrice, une cotisation totale de 74.90 €. Considérant qu'il est opportun pour la Commune d'Etoile Saint-Cyrice d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

- **Point sur l'avancée du dossier PCS/DICRIM**

Madame Sylvaine JOUVE, en charge du dossier avec Monsieur le Maire, fait un point complet sur la rencontre qui a eu lieu en mairie avec l'Association CYPRES, Monsieur Dorian VINCENT qui devra rédiger le DICRIM (Document d'Information Communale des Risques Majeurs de la Commune) et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Des premiers éléments sont pris en compte, l'élaboration du DICRIM est donc en cours et la finalisation des documents devrait se terminer courant avril/mai 2026.

- **Questions diverses**

Il serait souhaitable, de prévoir l'installation d'un défibrillateur semi-automatique. Il faudrait également prévoir une délibération qui permette la prise en charge de la lutte des frelons asiatiques par la commune (voir avec CCSB). Prévoir également une pharmacie à la mairie pour des anti histaminiques et autres.

Le tableau des permanences pour les élections est établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 20

Fait à Étoile Saint-Cyrice,

Le 26 février 2026

Le Maire, Paul JOUVE



La secrétaire de séance, Sylvaine JOUVE